Image not found or type unknown

Succession et affaires familiale

Par **schwarzes**, le **08/01/2008** à **13:27**

Bonjour,

J'aimerai savoir si, une fille de 20 ans ayant été adoptée et s'étant faite émancipée à l'âge de 16 ans, cette même fille ayant changé de pays, s'étant mariée, n'ayant pas d'enfant, ayant été tuée par ses parents adoptifs et sa soeur, je voudrais savoir si les biens peuvent revenir directement au mari et si oui, par quel acte peut-elle tout lui léguer ? (même si elle a encore de la famille comme des cousins, cousines, tantes, oncles... plus de grands-parents)

D'autre part, que court la famille comme risque de peine sâchant que la femme a tué sa mère et qu'ensemble, ils ont tué leur fille adoptive ?

Merci beaucoup, j'edspère que vous aurez compris la formulation de ma question sans trop de difficultés...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés